



## COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

### AUTORISATION DE VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Parvis du Nautile  
Rue des Cerisiers

**2024/11/164 PV**

#### LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande de Monsieur Daniel GOYAT, maire de la Forêt-Fouesnant, 18 rue Charles De Gaulle 29940 La Forêt-Fouesnant, pour l'autorisation d'installer deux barnums sur le parvis du Nautile au 02 rue des Cerisiers, La Forêt-Fouesnant, pour l'évènement du Téléthon organisé au Nautile, le samedi 23 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que le bon déroulement du chantier nécessite une réglementation du stationnement ;

#### ARRETE :

##### ARTICLE 1<sup>er</sup> - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules nécessaires à la bonne organisation susmentionnée.

**Si la circulation routière est gênée par les travaux, un arrêté de circulation doit être demandé en mairie.**

##### ARTICLE 2 - Délai de validité

La présente autorisation est valable **le samedi 23 novembre 2024** ; elle pourra être prolongée sur demande du pétitionnaire à échéance.

##### ARTICLE 3 - Sécurité

Le bénéficiaire aura la charge de la sécurisation de l'évènement, par la remise en place des plots de sécurité pendant toute sa durée, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Il veillera également à ce que tout soit conforme à la réglementation sanitaire et répondent aux normes électriques en cas de branchement sur le bâtiment.

##### ARTICLE 4 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – L'accès des professionnels et des services d'urgences devra être conservé en tout lieu et à tout moment.

##### ARTICLE 7 -

- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,

- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,

- M. le Commandant de la gendarmerie de Fouesnant,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 04 novembre 2024.

Le Maire  
Daniel GOYAT